

## Versailles : une nature à reconquérir



**III. 1.** En noir : enclos historiques du château. D'est en ouest : les Jardins, le Petit Parc, le Grand Parc (dénomination originale) ; au nord : domaine de Marly. En rouge : limite du Parc naturel régional envisagé, celui-ci pouvant être prolongé, à l'ouest, par le plateau des Alluets. En orange : lacunes dans la protection de la zone : l'urbanisation du terrain de Pion (triangulaire) et de Santos-Dumont (trapézoïdal) fermerait la plaine de Versailles. En vert : tracé des anciennes allées de l'Etoile Royale. Du nord au sud : allée de Maintenon, de Noisy, de Villepreux, de Fontenay et de Saint-Cyr. Image Google earth.

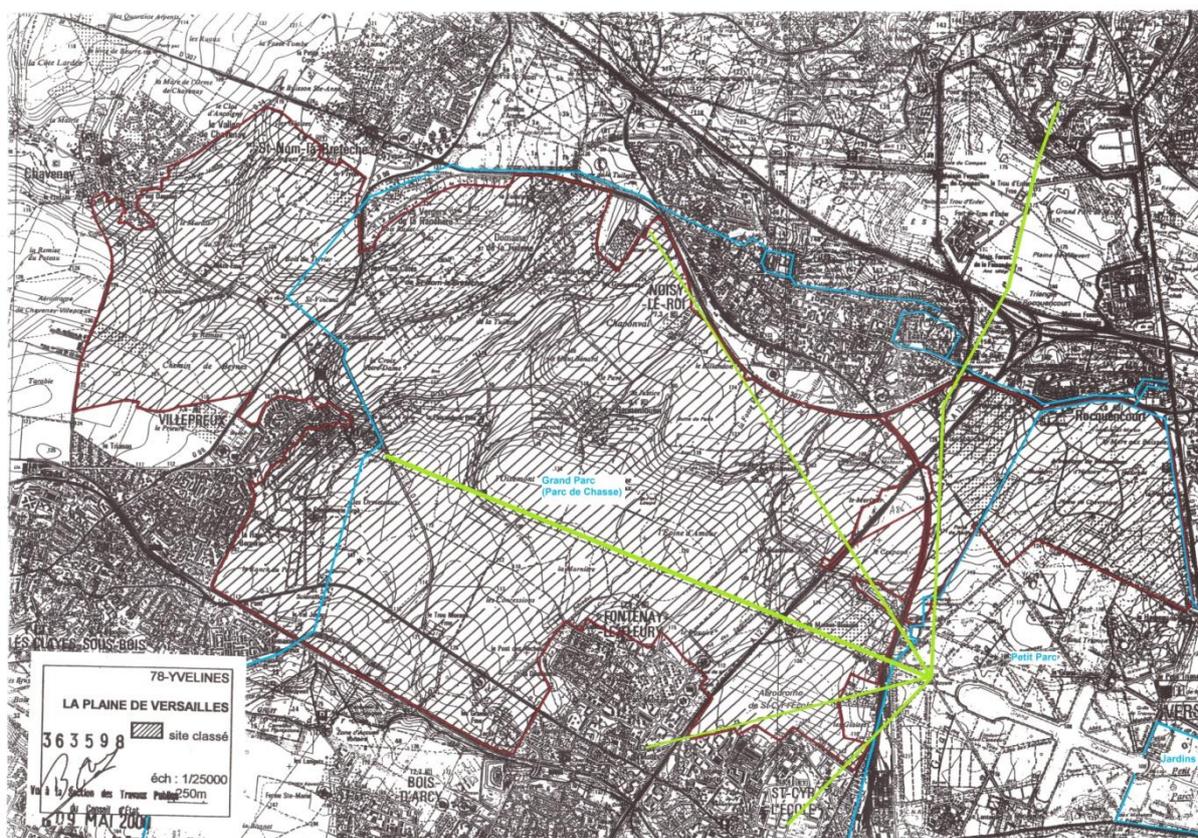
Patrimoine historique inestimable, Versailles est un trésor naturel oublié. Une attention bien plus grande pourrait être portée, notamment dans l'actuel Domaine, à la biodiversité. Cet aspect est aujourd'hui négligé, malgré des progrès réalisés à Trianon et dans la ville de Versailles. Il faut, cela-dit, changer d'échelle et s'inspirer de la gestion du domaine de Villarceaux pour gérer écologiquement des territoires beaucoup plus vastes<sup>1</sup>, selon un projet d'ensemble dont nous suggérons ici les grandes lignes.

<sup>1</sup> Site du domaine de Villarceaux : <http://www.iledefrance.fr/villarceaux/le-domaine/patrimoine-eco-gere/patrimoine-eco-gere/>

## Un territoire au patrimoine naturel et historique exceptionnel

Ne considérer que l'actuel domaine de Versailles, celui confié à l'Établissement public de Versailles (EPV), nous semble être une erreur historique et environnementale. Rappelons que le domaine de Versailles était constitué d'une succession de trois enceintes maçonnées : celle des Jardins (93 ha), celle du Petit Parc (actuel « Grand Parc ») autour du Grand Canal (1700 ha)<sup>2</sup> et celle du Grand Parc ou parc des chasses (6700 ha), ces deux derniers ensembles étant unis par la « main du roi », cinq gigantesques allées d'ormes rayonnant depuis l'Étoile Royale (III. 1). Il est ainsi légitime de lier au parc ceinturant le Grand Canal, la partie classée de l'ancien parc de chasse (plaine de Versailles), comme le domaine mitoyen de Marly, qui vient d'être partiellement rattaché à l'Établissement public de Versailles. Cet ensemble conserve de nombreux vestiges de son passé royal : tronçons de mur, anciennes portes de Mansart, ponceaux en pierre de taille, bornes...

En additionnant les 1400 hectares raisonnablement récupérables du Petit Parc, les 2000 hectares de la forêt de Marly, les 2700 hectares classés au titre des sites de l'ancien parc de chasse (III. 2) et les forêts domaniales contigües, se trouve constitué un ensemble de près de 7000 hectares de nature encore préservée et unie par une forte logique historique (III. 1), ensemble pouvant être prolongé par le plateau des Alluets, situé dans sa continuité, plus à l'ouest.



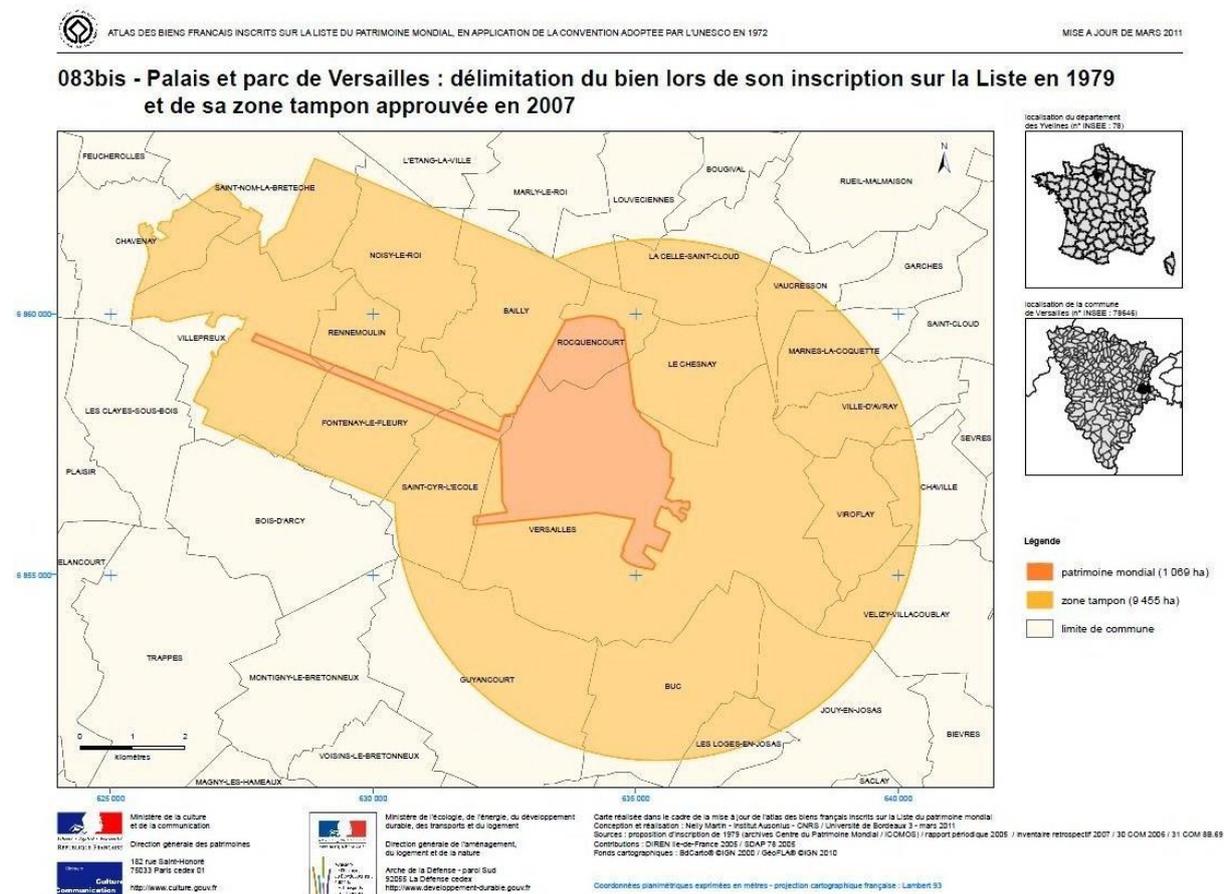
III. 2. Plan du classement au titre des sites de la Plaine de Versailles par décret du 7 juillet 2000. Le site classé est hachuré et délimité par une ligne rouge. Les limites des trois enceintes historiques du domaine sont figurées en bleu.

Les communes concernées seraient ainsi Versailles, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Bailly, Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin, Noisy-le-Roy, Villepreux, Chavenay, Saint-Nom-la-Bretèche, Louveciennes, Marly-le-Roi et l'Étang-la-ville, pour la majorité d'entre elles déjà membres de la communauté d'agglomération de « Versailles Grand Parc ».

<sup>2</sup> Cette enceinte comprend, au sud, le plateau de Satory et, au nord, l'arboretum de Chèvreloup.

## Un territoire très protégé mais à l'identité incertaine

Les terrains compris dans cet ensemble ont pour point commun de bénéficier déjà d'une protection juridique forte, mais disparate : classement au titre des monuments historiques (jardins et parc de Versailles, parc de Marly, désert de Retz), classement au titre des sites (arboretum de Chèvreloup, plaine de Versailles, parc de Marly), forêt domaniale (de Versailles, de Marly, de Louveciennes, de Bois-d'Arcy), inscription au titre des monuments historiques de l'école de Saint-Cyr et de son parc... La quasi-totalité de cette zone est en outre couverte par le périmètre de protection du domaine de Versailles (trou de serrure de Malraux) et par la « zone tampon » de son classement au titre du patrimoine mondial (III. 3).



III. 3. Plan du classement au titre du Patrimoine Mondial (orange foncé) et de sa zone tampon (orange clair). En 1979, la France a choisi de ne pas proposer au classement de l'UNESCO les terrains du Domaine national affectés aux armées (malgré leur protection au titre des monuments historiques). Cette lacune a été comblée en 2007 par la création de la zone tampon.

Les communes concernées ne peuvent donc urbaniser ces terrains que dans des proportions très limitées. Partant de ce constat, il serait intéressant de faire de ces espaces non urbanisables un atout, en leur rendant une cohérence d'ensemble qui puisse être profitable à tous. Ce territoire à l'intérêt historique et naturel exceptionnel est aujourd'hui malheureusement négligé comme le montre l'état des terrains des Mortemets, des Matelots, de Pion et de la perspective de l'avenue de Villepreux, dans l'axe même du château, constat auquel il faut ajouter l'urbanisation parfois médiocre des villes bordant la plaine de Versailles.

### Le cadre juridique incitatif du Parc naturel régional

Le statut de Parc naturel régional (PNR) nous semble parfaitement désigné pour rendre son unité à cet ensemble historique et naturel aux portes de Paris<sup>3</sup>.

Un parc naturel régional n'est en effet pas une nouvelle protection venant complexifier le statut juridique des sols, mais une simple « labellisation » permettant de donner une identité à un espace. Les communes y entrent d'ailleurs de leur plein gré sur proposition de la Région (qui élabore un projet). Les parcs naturels régionaux sont également dotés d'une « charte », c'est-à-dire d'un programme de restauration et de conservation des milieux naturels, que les communes élaborent sans contrainte. Cette charte serait le cadre juridique idéal pour recréer les allées, notamment celle de Maintenon unissant les domaines de Versailles et de Marly (*III. 13 et 14*), les remises à gibier du parc de chasse et faire progresser la biodiversité de l'ensemble.

Le ministre chargé de l'environnement peut, cela-dit, refuser de créer un parc naturel régional si cette charte est décevante ou ne pas reconduire un parc à l'issue de 12 ans, si la charte n'a pas été respectée. Ce dispositif est assez efficace, les commune membres trouvant avantage à se dire membre d'un parc naturel.



*III. 4.* Allée centrale partiellement replantée de l'Etoile Royale, janvier 2012. L'échelle gigantesque du Domaine n'apparaît que partiellement puisque cette double allée se prolongeait 5 km plus à l'ouest, jusqu'à Villepreux (cf. *III. 1*). Photo J. Lacaze.

<sup>3</sup> Dispositions du Code de l'environnement propres aux parcs naturels régionaux : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionid=D2562B75CC1E7BCFC0075811752C8238.tpdjo06v\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000006159241&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110915](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionid=D2562B75CC1E7BCFC0075811752C8238.tpdjo06v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006159241&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110915) ; Parcs naturels régionaux en pratique : <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/fr/approfondir/gestion-territoire.asp?op=gestion-territoire-introduction>.

Ce parc pourrait s'intituler « *Parc naturel régional des domaines de Versailles et de Marly* » rendant ainsi une identité et une homogénéité à tout l'ouest versaillais. L'Etablissement public de Versailles (EPV), parachevant cette renaissance, pourrait, en outre, rendre à l'actuel « Petit Parc » son nom de Jardin et au « Grand Parc » celui de Petit Parc, le nom de Grand Parc redevenant disponible pour le parc de chasse<sup>4</sup>. Les dimensions colossales du domaine lui seraient ainsi rendues, bien au delà de l'Etoile (III. 4) et de la Grille Royale (III. 5), pour le plus grand bénéfice des communes de « Versailles Grand Parc », du patrimoine national et mondial.



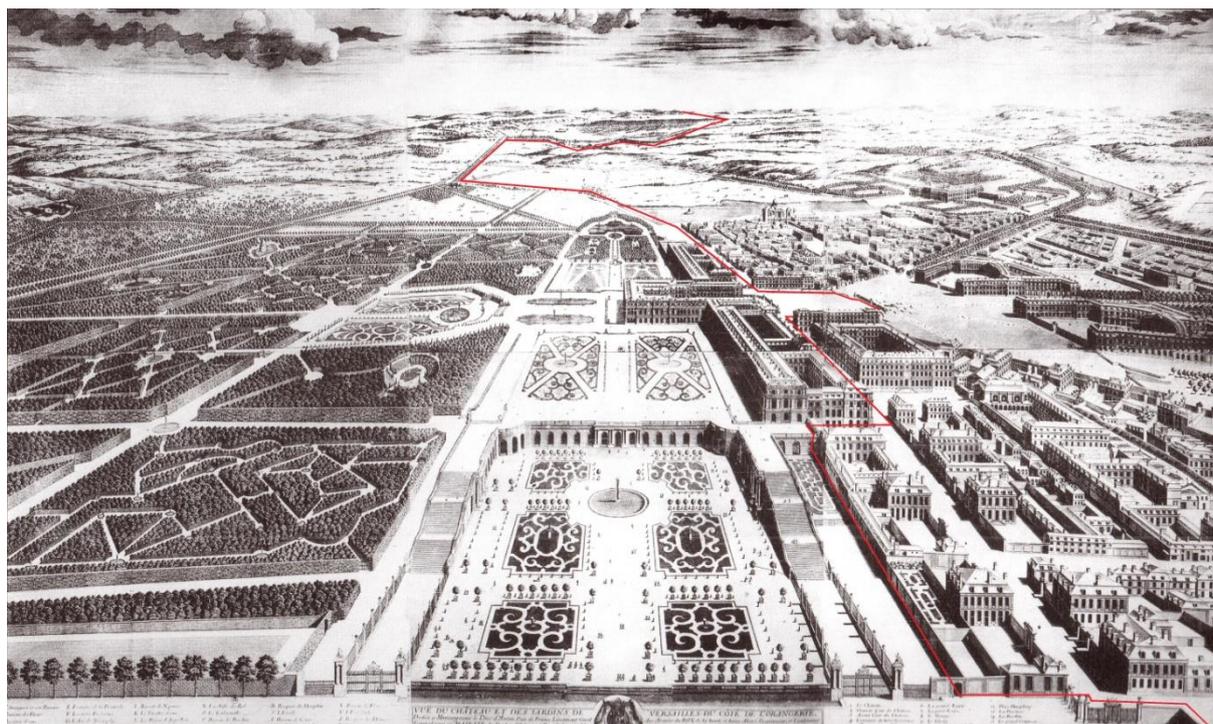
III. 5. Vue de la Grille Royale avec, en arrière plan, l'Etoile Royale replantée et le château de Versailles. On voit, à droite, le départ du mur construit en 1685 pour Louis XIV : il longe les terrains de Pion en séparant les communes de Versailles et de Saint-Cyr et n'est pas protégé. Photo J. Lacaze.

---

<sup>4</sup> Les anciennes dénominations n'ont, semble-t-il, été abandonnées que vers 1900

### Principe d'une opposition ville / campagne

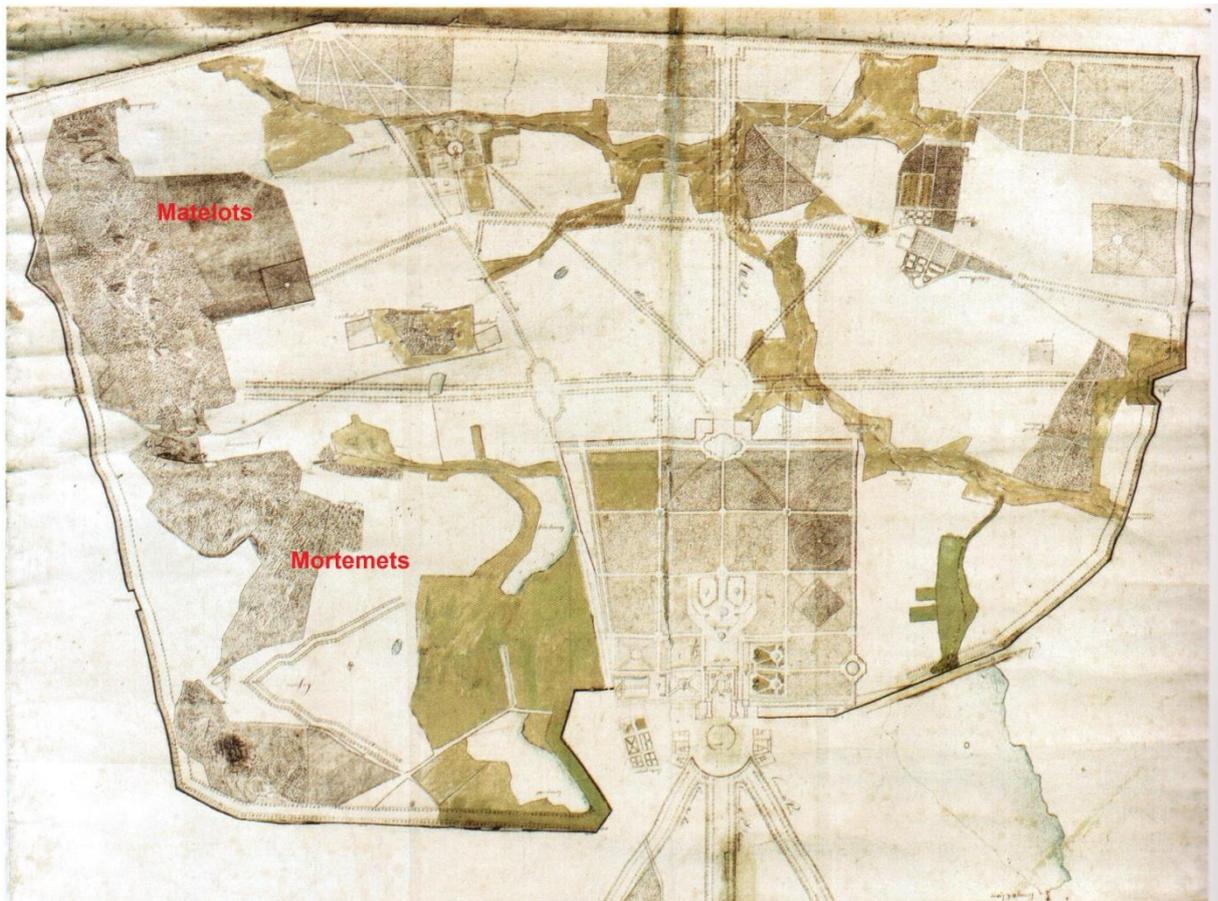
Le principe du parc reposerait sur une césure entre la ville et la nature, conforme aux conceptions de Le Nôtre (III. 6), en rejetant tout « mitage ». Les Versaillais et les Saint-Cyriens, à l'instar des habitants de certaines villes anglaises, profiteraient ainsi de la campagne dès les terrains réhabilités des Mortemets et des Matelots, ainsi que de jardins familiaux concédés à la lisière du site conformément à la pratique actuelle. Le passage de l'urbain à la nature serait tout aussi tranché à Saint-Cyr ou à Fontenay-le-Fleury, en lisière de la plaine classée de Versailles.



III. 6. Vue du château et des jardins de Versailles du côté de l'Orangerie par Dumas, gravé par Coquart, 1712. On est frappé par la minéralité de la ville de Versailles, la verdure paraissant réservée, à l'ouest, au seul usage du roi. Une grille (en bas à droite) marquait le passage de la ville au parc (ses pilastres subsistent). La frontière approximative entre ville et nature est représentée en rouge et correspond à la limite du parc naturel régional proposé (cf. III. 1).

Les « portes » du parc naturel régional que nous appelons de nos vœux se confondraient notamment avec celles du parc Balbi, du potager du roi, de la Grille Royale du château de Versailles, de celle de Neptune, de la Grille Royale du château de Marly (musée-promenade) ou de l'école de Saint-Cyr... Le sigle du parc naturel régional voisinerait ainsi, à l'entrée du château, avec celui des Monuments Historiques et du Patrimoine Mondial, symbole de l'union retrouvée d'un patrimoine historique et naturel.

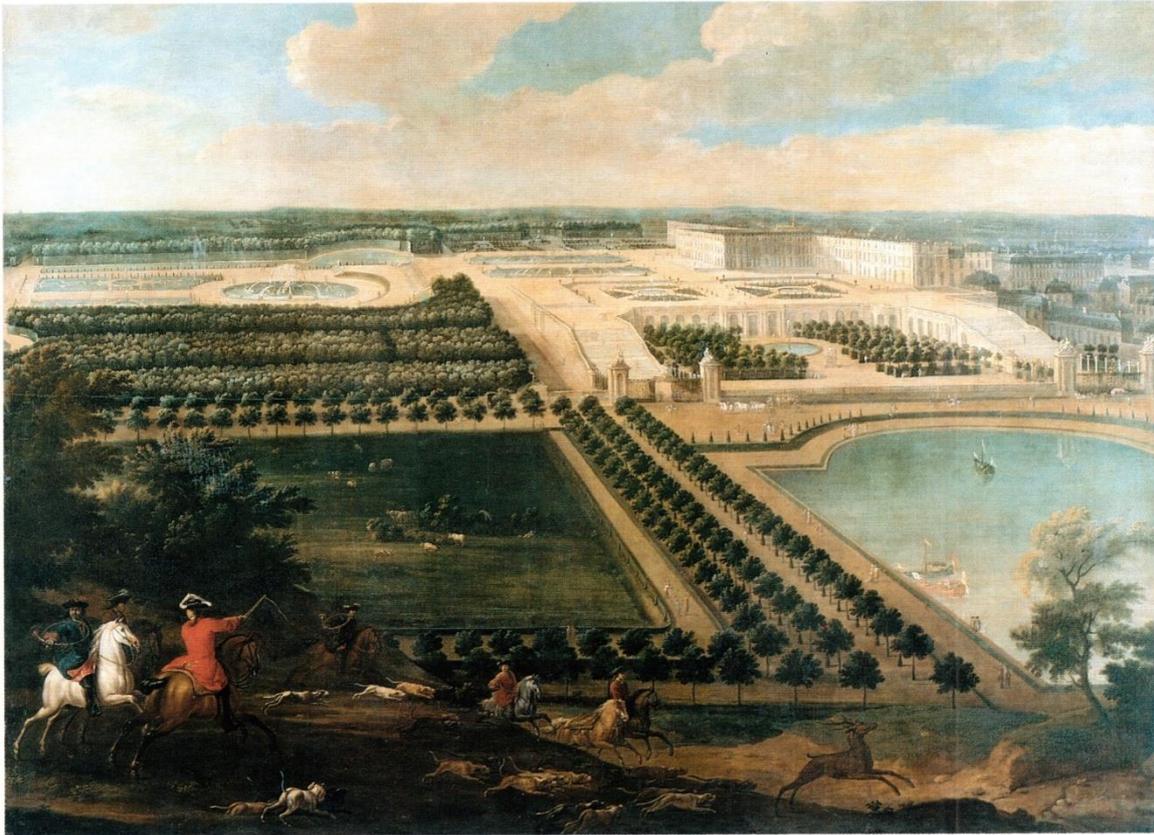
### Un territoire à réhabiliter



III. 7. Plan du parc de Versailles en 1666. Le Nôtre vient d'intervenir dans l'enclos de chasse créé par Louis XIV quatre ans plus tôt. La place du paysage restera toujours prépondérante aux Mortemets et aux Matelots, cœur de ce premier Versailles. *Versalia* n° 15, p. 176.

Les terrains des Mortemets et des Matelots, premiers espaces naturels rencontrés au sortir de la ville, et premiers paysages historiques français, comme le montrent les plans de Le Nôtre (III. 7), doivent bénéficier d'une réhabilitation particulièrement soignée, excluant toute construction inutile à leur entretien, selon ce qui est par ailleurs pratiqué dans le parc du château. Le paysage à recréer sur ces espaces sensibles combinerait pâtures (III. 8), terrains ensemencés, boisements et jardins familiaux, en ouvrant de nouvelles perspectives sur le château. La plaine des Mortemets et des Matelots deviendrait ainsi le pendant des prairies de Trianon, au nord (III. 9). La résorption progressive de son caractère urbain par une modification du Plan local d'urbanisme (PLU) s'impose<sup>5</sup>. Les allées des Mortemets et des Matelots seraient exclusivement réservées aux circulations douces, ce qui est en passe d'être réalisé.

<sup>5</sup> Il s'agit notamment aujourd'hui du statut des alentours du Grand Canal.



**III. 8.** Etienne Allegrain, *Vue perspective de l'Orangerie, des parterres et du château*, vers 1696. Le terrain des Mortemets accueillait alors une prairie. On y voit des bovins autour d'un bosquet. Musée de Versailles.



**III. 9.** Vue actuelle des prairies de Trianon avec le château en arrière-plan. Ce terrain est l'exact pendant géographique et statutaire (affectation à l'EPV ; classement monument historique) de la plaine des Matelots et des Mortemets à qui il conviendrait de rendre cette fonction. Photo DR.

Il est en outre nécessaire d'éviter la constitution d'un front urbain à Pion, terrain participant à l'Etoile Royale de Le Nôtre. Celui-ci aurait l'effet désastreux de refermer la perspective de la plaine de Versailles (*III. 1, en orange*) alors qu'il faudrait l'ouvrir sur l'actuel Domaine, tant pour des raisons historiques et esthétiques (*III. 10*) que de continuités écologiques. L'urbanisation de ces terrains rendrait, en outre, difficile le classement du site de Santos-Dumont (*III. 1, en orange*), situé entre les allées de Fontenay et de Saint-Cyr<sup>6</sup>, ainsi que la destruction du moulin de Saint-Cyr (*III. 11*), construit frauduleusement dans les années 1930 à quelques pas de la Grille Royale. Une modification du PLU de Versailles réalisée en décembre 2016 a heureusement limité l'urbanisation des terrains de Pion.



*III. 10.* Vue du bassin de Choisy (créé entre 1680 et 1684) vers la plaine de Versailles. On aperçoit, en arrière plan, les principaux bâtiments de la caserne Pion, que le PLU prévoit de remplacer par d'autres plus élevés et plus denses. Photo J. Lacaze.

<sup>6</sup> Le projet de ZAC de Santos-Dumont a été annulé par le tribunal administratif en décembre 2010 en raison des servitudes aéronautiques de l'aérodrome mitoyen de Saint-Cyr : <http://www.yvelinesinfos.com/economie/6840-zac-santos-dumont-au-tribunal-%C2%AB-erreur-manifeste-d%E2%80%99appreciation-%C2%BB-de-la-commune.html>



**III. 11.** Vue du château (dont on distingue la chapelle) prise depuis le chemin de Villepreux, vestige de l'ancienne allée de Villepreux (cf. **III. 1**). On voit, à droite, le moulin de Saint-Cyr construit frauduleusement dans les années 1930 (bâtiment orange). La partie non urbanisée des terrains de Pion prolonge ce bâtiment à droite. Photo DRIEE IF. *Versalia* n° 6, p. 49.

La réhabilitation de la faune et de la flore du vaste ensemble que constituerait ce parc serait progressivement réalisée, notamment par extension des recommandations de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IF) concernant la plaine classée de Versailles<sup>7</sup>. La restauration ou la recréation de haies, de bosquets, des méandres du ru de Gally, de mares et de ripisylves sera notamment profitable à la biodiversité. L'introduction progressive d'une agriculture biologique y contribuera également. La constitution de couloirs écologiques permettant la circulation animale entre la forêt de Marly et celle de Bois d'Arcy (projet de la DRIEE IF), mais aussi, pourquoi pas, entre Marly, Satory, et l'actuel parc du château, serait intéressante (**III. 12**).

<sup>7</sup> [http://www.plainedeversailles.fr/document/guide\\_patrimoniales.pdf](http://www.plainedeversailles.fr/document/guide_patrimoniales.pdf)



III. 12. Ecole française, *Le bassin de Bacchus dans les jardins de Versailles*, 1<sup>er</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> s. Musée de Versailles. Une biche (à droite) s'est aventurée au cœur des jardins. Elle en est chassée par un jardinier. L'omniprésence de la faune à Versailles n'est malheureusement plus, aujourd'hui, qu'un lointain souvenir.

La replantation progressive de la « main du roi », issue de l'Etoile Royale, conformément à l'étude diligentée par la DRIEE IF, serait le point d'orgue de ce projet<sup>8</sup>. Ces allées auraient un sens fort pour les communes de Saint-Cyr, Fontenay, Villepreux, Noisy, Bailly et Marly, membres, pour quatre d'entre elles, de « Versailles Grand Parc ». Versailles pourrait ainsi redevenir un patrimoine local, ce qu'il n'est plus depuis bien longtemps, faute d'ouverture à l'ouest.

Une attention plus grande devra être portée aux nuisances sonores par la mise en place de dispositifs adaptés. Celles qui résulteraient de la réouverture du chemin de fer de la Grande Ceinture (passant à quelques mètres de la Grille Royale, puis longeant les terrains de Pion) sont notamment sous estimées, comme celles du RER C, en bordure de la pièce d'eau des Suisses et en lisère des Mortemets et des Matelots.

### Une économie à inventer

Il s'agit de s'inspirer de l'agriculture périurbaine déjà mise en pratique avec succès aux portes du Domaine (ferme de Gally confiée par l'EPV à la famille Laureau) en labellisant les productions agricoles du futur parc naturel régional. Il serait alors possible d'en organiser la vente, notamment dans l'enceinte du château, aux côtés des productions du Potager du roi, alliant ainsi le patrimoine à la gastronomie française. Des boutiques pourraient proposer ces produits, ainsi que, manifestation d'un circuit court de consommation, les restaurants du château. Ces productions agricoles répondraient à un cahier des charges précis (agriculture biologique ou du moins raisonnée) et permettraient la conservation de variétés agricoles et d'élevage menacées tout en contribuant à l'animation du parc.

<sup>8</sup> *Ibid.*



III. 13. Allée de Maintenon (en rouge), lien unissant les domaines de Versailles et de Marly représentée sur la Carte des chasses (v. 1787).

III. 14. L'allée de Maintenon aujourd'hui (en rouge). Le trait plus large représente les parties du tracé à reconstituer. La première discontinuité pourra être résolue par une simple modification du parcellaire, la seconde nécessitera de dissocier la replantation du cheminement (sentier contigu), la troisième demandera la création d'une passerelle au dessus de l'A13. Image Google earth.

Versailles, à nouveau inclus dans son terroir, pourrait devenir l'une des vitrines des produits de l'agriculture et de la gastronomie françaises. Le rétablissement des allées de l'Etoile Royale permettrait également de mieux répartir et retenir les flux touristiques en ouvrant de nouvelles vues sur le château et en desservant notamment le domaine de Marly par des circulations douces. Ces activités de productions agricoles, de services et le bénéfice d'image dont profitera le château créeraient des emplois non délocalisables.

Les « 280 hectares à aménager » du plateau de Satory<sup>9</sup> dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay, autour d'une gare du métro du Grand Paris voulue par la municipalité, suffiront amplement au développement économique et universitaire de Versailles. Cette surface, qui devait être en partie préservée (il s'agit notamment de maintenir l'importante continuité écologique identifiée par le SDRIF en 2008 sur la partie ouest du plateau), est d'ailleurs sans commune mesure avec les 21 hectares de Pion et les 10 hectares des terrains de RFF convoités aux Matelots. Satory est, en outre, moins sensible patrimoniallement<sup>10</sup> puisque séparé topographiquement du reste du Domaine (l'épineuse question de l'éclairage nocturne devra être cependant résolue). La crête du plateau marquerait désormais une ligne de partage infranchissable entre la ville et le parc (III. 1), le relief se substituant au rôle joué, partout ailleurs et notamment à Pion (III. 15), par les murs du Domaine. Les dispositions du PLU prévoyant un « transport hectométrique » entre Satory, les Mortemets et les Matelots et un « barreau routier » reliant Pion aux Matelots ont heureusement été supprimées en décembre 2016.

<sup>9</sup> Procès-verbal du conseil-municipal du 16 décembre 2010, p. 2506 :

[http://www.versailles.fr/fileadmin/user\\_upload/Mes\\_documents/Vie\\_Municipale/Conseil\\_Municipal/Odj\\_CR/2011/PV161210.pdf](http://www.versailles.fr/fileadmin/user_upload/Mes_documents/Vie_Municipale/Conseil_Municipal/Odj_CR/2011/PV161210.pdf)

<sup>10</sup> Remarquons cependant qu'il n'existait pas, sous l'Ancien Régime, de masque végétal en lisière du plateau. Une allée d'arbre formait, au contraire, belvédère sur le château et le Grand Canal.



**III. 15.** Enceinte originale du Domaine de Versailles située au sud-ouest des terrains de Pion (cf. **III. 1**). Ce mur, édifié en 1685, est dépourvu de protection. Il contient l'urbanisation de la ville de Saint-Cyr (à gauche). Photo J. Lacaze.

Quel plus bel hommage rendre à André Le Nôtre que d'entamer la réhabilitation des allées rayonnantes de l'Etoile Royale, puisqu'elles expriment le génie du jardinier qui annexait les paysages à son œuvre ? Celle de Villepreux (Axe Royal infini classé par l'UNESCO : **III. 3** et **11**), de Maintenon (lien avec le domaine de Marly desservant le fort du Trou d'Enfer et un télégraphe Chappe : **III. 13** et **14**) et pourquoi pas de Saint-Cyr (menant à l'École de Madame de Maintenon) pourraient être concernées, même sous une forme encore discontinuée. La réaffectation au moins partielle du terrain de Pion au parc et le classement de celui de Santos-Dumont (**III. 1, en orange**) seraient un premier signe de cette volonté permettant, à tout le moins, de ne pas compromettre l'avenir.

Paris et Versailles, mai 2012

**SITES & MONUMENTS / YVELINES ENVIRONNEMENT**

*Associations reconnues d'utilité publique et agréées pour la protection de l'environnement*

Contact et informations : <http://www.sppef.fr/> et <http://www.yvelines-environnement.org/>